



**PROCES-VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU
12 octobre 2021 – 20h00**

Convocation :
08/10/2021

Affichage :
13/10/2021

Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 17
Pouvoir : 1
Excusé : 1
Absent : 1
Quorum : atteint
Votants : 18

L'an deux mille vingt et un le **12 octobre 2021 à 20h00**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil sous seing privé sous la présidence de M. Thierry GAILLOT, Maire.

Présents : BERGER Annie, CARVALHO Rui, DORGET Virginie, DUPOIRIEUX Corinne, DUPONT Jean-Gilbert, DURUPT Bernard, FLEURENTIN Karine, FRANCOIS Aurélie, GAILLOT Thierry, GAND Christophe, GAND Emilie, MAIX Audrey, MARCHAL Nathalie, MARCHAL Philippe, MORIN Olivier, ROBERT Adeline, TALLOTTE Pierric

Formant la majorité des membres en exercice,

Excusé : LAFORGE Alain donne pouvoir à M DURUPT Bernard

Absent : BURGUNDER Aurélien

A l'ouverture de séance à 20 h 00, M. le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux. Ensuite, il constate l'absence de M. BURGUNDER Aurélien et annonce le pouvoir pour LAFORGE Alain. Le quorum est atteint et le conseil municipal peut délibérer avec 18 élus votants sur 19 en exercice.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de désigner Madame FRANCOIS Aurélie en qualité de secrétaire de séance, proposition approuvée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la dernière séance du 1er juillet 2021 est soumis au vote et approuvé à l'unanimité.

*** **

L'ordre du jour se déroule et le premier point n° 2021-38 relatif à

DELIBERATION N° 2021-38 : DESIGNATION D'UN MEMBRE PERMANENT AUX COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE A LA DEMISSION D'UN MEMBRE PERMANENT

M le Maire rappelle la démission du 22 juillet 2021 de Mme SIMON Sandra, conseillère municipale, membre siégeant aux commissions suivantes « affaires sportives, associatives et fêtes et cérémonies », « association de gestion du musée militaire », « Conseil des Droits et Devoirs des Familles » et « Conseil des Jeunes », il convient donc de désigner sa remplaçante au sein de la majorité entrante en respectant le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Mme MAIX Audrey, candidate de la liste portée par M GAILLOT Thierry, a accepté le 23 juillet 2021 d'être candidat au lieu et place de Mme SIMON Sandra auxdites commissions.

VU les articles L 2121-21 et L2121-22 du Code général des collectivités territoriales
VU la démission de Mme SIMON Sandra
VU la liste des candidats de la liste de M GAILLOT Thierry
VU la candidature de Mme MAIX Audrey

Sur Proposition de M Le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour le vote.

DESIGNER Mme MAIX Audrey Conseillère municipale et membre siégeant aux commissions municipales suivantes « affaires sportives, associatives et fêtes et cérémonies », « association de gestion du musée militaire », « Conseil des Droits et Devoirs des Familles » et « Conseil des Jeunes »

Le deuxième point n° 2021-39 relatif à :

DELIBERATION N° 2021-39 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

M le Maire rappelle que dans le cadre de la mobilité des agents le Centre de gestion a été saisi pour modifier le tableau des effectifs communaux titulaires afin d'acter la suppression du poste du cadre A d'Attaché territorial.

Le tableau modifié des effectifs est annexé ci-joint :

VU l'avis favorable de la commission du personnel

VU l'avis favorable du 06 07 2021 du Comité technique du Centre de Gestion

VU les crédits inscrits au budget communal

Sur proposition de M le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE la suppression du cadre d'emploi d'attaché territorial filière administrative catégorie A

ADOpte le tableau des effectifs communaux permanents annexé ci-joint

AUTORISE M le Maire ou son adjoint délégué à effectuer les démarches inhérentes à l'exécution de la présente délibération

*** **

Le troisième point n° 2021-40 relatif à :

DELIBERATION N° 2021-40 : ADOPTION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES (SDEV)

M le Maire a été saisi par le SDEV pour valider la modification de leur statut suite à la possibilité d'intervention dans le domaine de la transition énergétique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-20,

VU la délibération en date du 23 juin 2021 du Comité Syndical Départemental d'Electricité des Vosges, approuvant la modification des Statuts, tels que rédigés,

Considérant les possibilités d'interventions du SDEV dans le domaine de la Transition Energétique,

VU le projet de Statut inhérent,

∞•∞•∞

Sur proposition de M le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la modification des Statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, tels que présentés.

AUTORISE M le Maire ou son Adjoint délégué à signer ladite convention d'adhésion

Le quatrième point n° 2021-41 relatif à :

DELIBERATION N° 2021-41 : AVANCE DE TRESORERIE AU PROFIT DU BUDGET PHOTOVOLTAIQUES

M le Maire rappelle que l'opération relative aux panneaux photovoltaïques a fait l'objet de la création d'un budget annexe disposant de l'autonomie financière, conformément à la réglementation en vigueur.

Afin de faire face aux règlements des mandats en instance sur le budget annexe et dans l'attente de l'encaissement des subventions attendues, il est proposé de consentir, une avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe des panneaux photovoltaïques.

Cette avance d'un montant de **19 720 €** sera débloquée dès maintenant et devra être remboursée au plus tard le 31 /12/2021.

Cette avance constitue une opération non budgétaire qui sera comptabilisée par la trésorerie d'Epinal au vu de la présente délibération.

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu le budget photovoltaïques 2021

Vu le budget communal 2021

Vu les recommandations de la DGFIP

∞∞∞∞∞

Sur proposition de M le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE M le Maire à procéder à une avance de trésorerie du budget communal 2021 au profit du budget annexe photovoltaïques pour un montant de **19 720 €**

*** **

Le cinquième point n° 2021-42 relatif à :

**DELIBERATION N° 2021-42 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET PANNEAUX
PHOTOLVOTAIQUES**

Pour faire face au retard d'encaissement de recettes au profit du budget annexe photovoltaïques, et pouvoir effectuer le paiement des factures en instance, il est proposé la régularisation suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES
Chapitre 011 : Compte 6156 : - 950 € Compte 617 : - 6815 € Compte 63511 : -500 €
Chapitre 66 : Compte 66111 : - 158€
Chapitre 69 : Compte 695 : - 500 €
Chapitre 022 : Compte 022 : - 1050 €
Chapitre 023 : Compte 023 : + 243 €
SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES
Chapitre 70 : Compte 7011 : - 14615 €
Chapitre 74 : Compte 7474 : + 4885 €

INVESTISSEMENT DEPENSES
Chapitre 16 : Compte 1641 : -1067,86 €
Chapitre 20 : Compte 2031 : +1310,61 €
Chapitre 21 : Compte 215318 : +0.25 €

INVESTISSEMENT RECETTES

Chapitre 021 :

Compte 021 : + 243 €

∞*∞*∞

Sur proposition de M le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE M le Maire à effectuer la régularisation du Tableau ci-dessus.

Le sixième point n° 2021- 43 relatif à :

DELIBERATION N° 2021-43 : DEMANDE DE FINANCEMENT ETAT ET DEPARTEMENT ET AUTRE POUR LA CREATION DE LA FUTURE MEDIATHEQUE

M Le Maire rappelle que par délibération n° 2020 -70 du 18 11 2020 la commune a conventionné pour une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) avec l'ADT88 dans le cadre de la création de la future médiathèque. Le groupe de travail avec les différents partenaires ayant avancé, notamment avec la DRAC et le département, il convient de poursuivre la recherche des financements.

∞*∞*∞

Sur proposition de M le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

SOLLICITE l'aide financière de l'ETAT avec l'aide de la DRAC

SOLLICITE l'aide financière du Département avec l'aide de leur référent territorial

SOLLICITE l'aide financière de tout autre partenaire public ou privé préconisé par l'ADT 88

AUTORISE M le Maire ou son Adjoint délégué à effectuer toutes les démarches liées à la présente délibération.

DELIBERATION N° 2021-44 : AUTORISATION SIGNATURE MARCHÉ PUBLIC ACTIVITE PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE ET TRANSPORT DES ENFANTS

Le marché public d'activité périscolaire et extrascolaire liant la commune avec la Ligue de l'Enseignement des Vosges expire au 31 12 2021. L'évaluation de ce marché a été effectuée par un groupe de travail composé d'élus et des partenaires. Le nouveau cahier des charges a permis de solutionner les dysfonctionnements et apporter un service public pour les parents efficace et efficient. Fort de ce constat, le nouveau cahier des charges a pu être rédigé et donner lieu à appel à concurrence le 30 07 21. Les critères d'analyses d'offres étaient les suivants : 40 % pour le prix et 60 % pour la valeur technique dont 10 % sur les moyens mis en œuvre, 30 % sur les propositions du candidat en fonction des âges des enfants et 10 % pour l'accueil et la communication aux familles .

Le candidat retenu est la Ligue de l'Enseignement des Vosges

Il convient d'acter l'acceptation de l'offre.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique

Vu la convention AMO liant la commune avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal relative à l'assistance à la rédaction des marchés publics

Vu l'évaluation effectuée du marché public en cours relative à l'activité périscolaire et extrascolaire

Vu les différents Comités de Pilotage relatifs à la rédaction du cahier des charges du MAPA visé

Vu les préconisations de la Communauté d'Agglomération d'Epinal relatives à la rédaction des documents concernant l'appel à concurrence.

Vu l'appel à concurrence du 30 07 21 via la plateforme XMARCHES

Vu la clôture des offres au 01 09 21 à 12h

Vu l'analyse de l'unique offre

Vu la date de commencement d'exécution des prestations de la Ligue de l'enseignement des Vosges à savoir le 01 01 2022.

Vu la date de fin d'exécution des prestations à savoir le 31 /12 /2024

Vu la proposition du candidat : La Ligue de l'enseignement des Vosges.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la signature de l'acte d'engagement.

∞*∞*∞

Sur proposition de M le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE de passer un marché à procédure adaptée pour l'activité périscolaire et extrascolaire et transport des enfants avec La Ligue de l'Enseignement des Vosges pour un montant annuel de 185 915, 42 € HT non assujetti à TVA en vertu de leur statut. Le commencement d'exécution des prestations sera le 01 01 2022. La fin d'exécution de la prestation sera le 31 12 2024.

AUTORISE M le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

DELIBERATION N° 2021-45 : MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F . S.E.E.P)

M le Maire rappelle que nous avons émis plusieurs délibérations concernant ce régime indemnitaire. Après vérification, les précédentes délibérations n'étaient pas réglementaires. Après un travail en collaboration avec le CDG 88 et les partenaires syndicaux et conformément **suite à l'avis du Comité technique** nous vous soumettons les éléments qui ont été étudiés en commission du personnel du 09 09 21.

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels

Préambule : Un nouveau régime indemnitaire appelé Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) peut être institué afin de valoriser principalement l'exercice des fonctions via la création d'une indemnité principale (IFSE). A cela, doit s'ajouter un complément indemnitaire annuel (CIA) versé en fonction de l'engagement indemnitaire et de la manière de servir.

Ce nouveau régime indemnitaire se substitue aux régimes institués antérieurement.

Première partie : L'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE)

Article 1 : IFSE :

L'IFSE est instituée selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'IFSE est un outil indemnitaire qui a pour finalité de valoriser l'exercice des fonctions. Ce principe de reconnaissance indemnitaire est axé sur l'appartenance à un groupe de fonctions. Il revient ainsi à l'autorité territoriale de définir les bénéficiaires et de répartir les postes au sein de groupes de fonctions.

Article 2 : Bénéficiaires

L'IFSE est attribuée :

- aux fonctionnaires stagiaires
- aux fonctionnaires titulaires
- aux agents contractuels de droit public

Filières et cadres d'emplois concernés :

- **Filière administrative :** Rédacteur, adjoints administratifs
- **Filière technique :** Technicien, agents de maîtrise, adjoint technique territorial
- **Filière sociale :** ATSEM
- **Filière culturelle :** Adjoint du patrimoine

Article 3 : Détermination des groupes de fonctions et des critères

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions auxquels seront rattachés des montants indemnitaires maximum annuels.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants. La hiérarchie entre les groupes va transparaître via des plafonds distincts.

La circulaire ministérielle recommande de prévoir au plus :

- 4 groupes de fonctions pour les catégories A,
- 3 groupes de fonctions pour les catégories B,
- 2 groupes de fonctions pour les catégories C

En application du principe de libre administration, les collectivités territoriales peuvent définir elles-mêmes le nombre de groupes de fonctions par cadre d'emplois.

La répartition de fonctions au sein des groupes de fonctions est réalisée selon un schéma simple et lisible au regard des critères fonctionnels objectivés. Ils doivent permettre de cibler les niveaux de responsabilité.

Trois critères seront communs à tous les cadres d'emplois :

1. Encadrement, coordination, pilotage, conception

Ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement, de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projet.

2. Technicités, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions

Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine de référence de l'agent (maîtrise de compétences rares).

3. Sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de son environnement professionnel

Contraintes particulières liées au poste (exposition physique, responsabilité prononcée, lieu d'affectation ou aire géographique d'exercice des fonctions...)

Définition des critères pour la part fixe IFSE : voir tableaux annexés

Article 4 : Fixation des montants maximum de l'IFSE

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat (arrêtés ministériels) et déterminés par l'assemblée délibérante.
Voir en annexe montants plafonds IFSE

Article 5 : Attribution individuelle

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera librement par arrêté le montant individuel dans la limite des montants minimums prévus dans le tableau en annexe selon les critères d'attribution et indicateurs du groupe et le système de cotation établi.

Article 6 : Réexamen de l'IFSE :

Est prévu réglementairement, un réexamen du montant de l'IFSE :

- En cas de changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions (afin d'encourager la prise de responsabilité) ;
- En cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions ;
- A minima tous les **quatre** ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- En cas de changement de grade suite à une promotion

Le réexamen n'implique pas l'obligation de revalorisation.

Article 7 : Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail et versé **mensuellement** sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, à temps non complet et à demi-traitement.

Article 8 : Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Deuxième partie : Le Complément Indemnitaires Annuel (CIA)

Article 9 : CIA

L'attribution du CIA repose sur l'**engagement professionnel et la manière de servir de l'agent**.

Le compte rendu de l'entretien professionnel, et, en particulier, la grille d'évaluation de la **manière de servir**, constitue l'outil de base pour définir le montant du CIA.

Article 10 : BENEFICIAIRES

Le C.I.A. est attribué :

- aux fonctionnaires stagiaires
- aux fonctionnaires titulaires
- aux agents contractuels de droit public

Filières et cadres d'emplois concernés :

- Filière administrative
- Filière technique
- Filière sociale
- Filière culturelle

Article 11 : Détermination des groupes de fonctions et des critères

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat.

L'autorité territoriale se basera sur l'évaluation professionnelle annuelle des agents selon les critères définis et approuvés par le Comité Technique.

Critères pouvant être utilisés pour apprécier l'engagement et la manière de servir :

- Réalisation des objectifs définis en lien avec l'autorité territoriale lors de l'entretien annuel ;
- Sens du service public ;
- Capacité d'adaptation à l'exigence du poste ;
- Investissement de l'agent dans ses missions ;
- Qualité relationnelle de l'agent envers ses collègues, son équipe, sa hiérarchie ;
- Disponibilité, assiduité ;

Article 12 : Fixation des montants maximum du C.I.A.

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat (arrêtés ministériels) et déterminés par l'assemblée délibérante *Voir en annexe montants plafonds*

Article 13 : Attribution individuelle

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera librement par arrêté le montant individuel dans la limite des montants maximum prévus dans le tableau en annexe selon les critères d'attribution du groupe cités à l'article 11 et du système de cotation établi. Il est assujéti à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés au regard de l'entretien professionnel.

Ce versement est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 14 : Périodicité de versement du C.I.A.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail et **annuellement** après réalisation de l'entretien professionnel selon les critères d'évaluation du travail de l'agent précisés ci-dessus.

Article 15 : Clause de revalorisation du C.I.A.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Troisième partie : Dispositions communes

Article 16 : Cumul

L'I.F.S.E. et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- La prime de fonction informatique
- L'indemnité de régisseur de recettes ou d'avances

L'I.F.S.E. est cumulable avec :

- Les dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement)
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA, etc.)
- Les avantages collectivement acquis (exemple 13^{ème} mois)
- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
- La prime d'encadrement éducatif de nuit,
- L'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale,
- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
- L'indemnité d'astreinte et de permanence
- Indemnité pour travail dominical régulier,
- Indemnité horaire pour travail du dimanche et jour férié

Article 17 : Les modalités de maintien ou de suppression / Absentéisme

Le maintien du régime indemnitaire ne peut pas être plus favorable que pour les agents de la FPE, conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010., le régime indemnitaire à l'Etat suit le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service / maladie professionnelle ou imputable au service).

Il est maintenu intégralement pendant les congés pour maternité, paternité, adoption.

Il est suspendu en cas de congé de longue durée ou de grave maladie.

En cas de temps partiel thérapeutique, le juge considère que les primes et indemnités doivent suivre le même sort que le traitement.

L'assemblée délibérante a la possibilité d'introduire des critères supplémentaires afin de pénaliser les agents indisponibles :

La part fixe IFSE

Le versement se poursuivra en cas de maladie ordinaire **et ne suivra pas le sort du traitement.**

L'IFSE suivra également le sort du traitement durant les congés suivants :

- Congés annuels
- Congés pour accident du travail et maladie professionnelle
- Congés d'adoption, de maternité et de paternité

En cas de maladie ordinaire, l'I. F. S. E sera maintenu puis diminué de 1/30^{ème} par jour d'absence à partir du 5^{ème} jour faisant suite à l'arrêt initial, et ce, durant la période d'indisponibilité de l'agent (période de prolongation comprise) sauf en cas d'hospitalisation à partir du 10^{ème} jour après sortie d'hôpital.

En cas de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, l'IFSE sera supprimée à compter de la date du début de ces congés.

En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE sera versée au prorata du temps de travail effectif de l'agent.

La part variable CIA

Le montant du Complément Indemnitaire Annuel est directement lié à la réalisation de l'entretien professionnel de l'année N, et sera versé en N+1.

En cas d'impossibilité de réalisation d'entretien professionnel de l'année N pour cause d'absence (ex : maladie, accident, maternité...), le CIA sera versé en N+1 à l'issue de l'entretien professionnel réalisé à la reprise de service.

Rappel : pour être évalué, un agent doit être présent au moins 6 mois dans la collectivité (travail effectif). **Le CIA est non reconductible d'une année sur l'autre.**

Le versement se poursuivra en cas de maladie ordinaire et suivra le sort du traitement

En cas de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, le CIA sera suspendu.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités (IFSE + CIA) qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Article 18 : Montants maximum de l'IFSE et du CIA :

La loi relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires du 20/04/2016 a modifié l'article 88 de la loi 84-53 du 26/01/84 : « **l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères sans que la somme des 2 parts (IFSE et CIA) dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat** ».

Le CIA a un caractère complémentaire, ainsi la part du CIA ne devrait pas excéder celle de l'IFSE.

Article 19 : CLAUSE DE SAUVEGARDE / MAINTIEN DU REGIME ANTERIEUR

Le décret prévoit à l'Etat un maintien du niveau indemnitaire mensuel perçu antérieurement par l'agent. Ce montant doit prendre en compte les régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats. L'intégralité de ce montant antérieur est maintenue, dans le nouveau régime indemnitaire, au titre de l'IFSE.

Ce niveau doit être maintenu jusqu'à ce que le fonctionnaire change de poste. Toutefois, si le montant de l'indemnité correspondant au nouveau poste est inférieur au montant qui lui était maintenu, le régime indemnitaire de l'agent diminuerait.

Cette garantie de maintien du niveau indemnitaire actuel de l'agent prévue dans la FPE ne semble pas s'imposer dans la FPT.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintient, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP, jusqu'à un éventuel changement de poste de l'agent, et jusqu'à l'éventuelle abrogation de cette disposition lors d'une délibération ultérieure.

Article 20 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 21 : Abrogation des délibérations antérieures

Toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées

Article 22 : Exécution

le Maire et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 23 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **01/10/2021** ; Au plus tôt à la date de transmission au contrôle de légalité au regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal après en avoir Délibéré à l'unanimité :

AUTORISE les dispositions visées aux articles visés ci-dessus à compter de la date de transmission au contrôle de légalité,

DELIBERATION N° 2021-46 CONVENTION DE COOPERATION NUMERIQUE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL CAE

M le Maire rappelle que dans le cadre de la création de la future médiathèque, il convient d'anticiper la mise à disposition d'outil de mutualisation avec la bibliothèque de l'agglomération.

Le projet de convention numérique annexé, est basé sur le partage des outils informatiques classiques de gestion des bibliothèques et sur la mutualisation d'un portail web donnant accès à une offre documentaire et de services en ligne communs ainsi qu'à l'expertise du service informatique de la BMI.

Cette convention permet :

- La mise en réseau des médiathèques de la CAE
- L'intégration du logiciel de gestion documentaire de la BMI D'Epinal (SYRACUSE)
- La mutualisation d'un portail web donnant accès à une offre documentaire et de services en ligne commun
- L'expertise du service informatique de la BMI

Vu l'examen des documents « droits et obligations des bibliothèques » participant au réseau et du récapitulatif de prise en charge des coûts,

∞*∞*∞

Sur proposition de M le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE M le Maire ou Adjoint délégué à signer la convention type de coopération numérique avec les bibliothèques municipales implantées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, visant à organiser une mise en réseau informatique entre la CAE et les communes partenaires,

APROUVE les modalités de financement proposées, relatives aux coûts de connexion, de mise en réseau de maintenance et d'hébergement et fixant les conditions de la participation de chacun des partenaires.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**DELIBERATION N° 2021-47 : DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE LA REGION
AMENAGEMENT DE LA RD 33 RUE GENERAL LECLERC**

M le Maire rappelle que dans le cadre du plan de financement des travaux d'aménagement de la RD 33 Co- établi avec l'Agence Technique Départementale 88, une possibilité de financement auprès de la région est possible. Son montant est arrêté par la Région suivant leur propre arbitrage et dans la limite évidemment des crédits budgétaires disponibles.

La commune ayant déposé une demande et celle-ci étant actuellement instruite, il convient de justifier la demande par une délibération spécifique auprès de la région.

Ce projet est un aménagement qualitatif alliant le caractère paysager, la limitation de l'imperméabilisation et la prise en compte de la problématique cyclable. Des espaces verts et des zones de plantations avec du paillage en ardoise permettront d'agrémenter le site, avec plantation d'essences locales pour une meilleure intégration paysagère.

Du mobilier urbain sera également judicieusement implanté. L'imperméabilisation sera limitée grâce à l'emploi de béton drainant sur les cheminements et de pavés drainants sur les stationnements. Et enfin une chaussée à voie centrale banalisée (CVCB) à double sens permettra aux cyclistes de circuler librement et en sécurité sur la rue Général Leclerc.

☞ Dépenses prévisionnelles et plan de financement

Description des dépenses		Plan de financement	
<u>Nature des dépenses</u>	<u>Montant (€ HT)</u>	<u>Financeurs</u>	<u>Montant (€)</u>
Travaux	304 450,00	Région (montant de l'aide sollicitée) :	40 871,75
Frais annexes (AMO, études préliminaires...)	70 364,75	autre : DETR	148 136,00
		autre : CONSEIL DEPARTEMENTAL AIDES CLASSIQUES	41 739,39
		autre : AMENDES DE POLICE	12 000,00
		autre :	
		autre :	
		autre :	
		autre :	
		autre :	
frais de maîtrise d'œuvre :	14 850,00	Maitre d'ouvrage (commune ou EPCI) :	146 917,61
Coût total du projet :	389 664,75	Coût total du projet :	389 664,75

☞ Echancier de réalisation

AVP : FEVRIER 2021
PROJET : AVRIL 2021
DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES : DECEMBRE 2021
DEMARRAGE TRAVAUX : MARS 2022

Vu le budget de la Région et leurs crédits alloués pour ce type d'opération

Vu les délais des services compétents de la région relatif à l'instruction des dossiers

Vu la délibération n°2020-64 portant de demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour les travaux de rd 33

Vu l'arrêté préfectoral n° 285-2021-DT du 20/08/2021 portant attribution d'une subvention au titre de la DETR exercice 2021 pour un montant de 128 674€

Vu la demande de subvention auprès du département en date du 28 04 2021 instruite en prévisionnel au mois de novembre à l'ordre du jour la commission départementale

Vu la demande de subvention auprès de la région du 19 07 2021, et le coût de l'opération des travaux à 389 664,75€

Considérant qu'il convient d'autoriser la demande de subvention auprès de la Région Grand Est.

∞•∞•∞

Sur proposition de M le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE M le Maire ou son Adjoint délégué à demander une subvention auprès de la Région Grand Est et d'effectuer toute démarche liée à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2021-48 : ACQUISITION DE TERRAIN LA PARCELLE LIEUDIT SOUS BRINZER – LA PETITE TANNIERE LA VIOL

M le Maire rappelle au Conseil municipal que la SAFER Grand Est a fait une proposition d'acquisition pour des terrains au lieu-dit sous « Brinzer et la petite Tannière la viol » pour les parcelles section AE n° 0282, n°0351, n°0352 , section AX n° 0205.Cette offre concerne un terrain d'une surface d'environ 5460 m2 au prix de 3361.80 hors frais d'acte notarié et frais accessoires au profit de la SAFER. Il convient de finaliser les démarches auprès de l'étude notariale par autorisation de l'assemblée délibérante.

VU la proposition de la SAFER Grand Est

VU les préconisations de l'étude notariale en charge du suivi exécution de l'acquisition des parcelles visées.

Sur Proposition de M le Maire le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'acquérir les terrains proposés pour une surface d'environ 5460 m2 selon les préconisations de l'étude notariale et de la SAFER.

AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente qui sera établi par Maître JAMEAUX-MARCHAL notaire à CHARMES.

DELIBERATION N° 2021-49 : VENTE PARCELLE AB 259 ET AC 176 MORTE MOURÉ

M le Maire a été sollicité pour savoir si la commune acceptait de vendre la parcelle AB 259 ET AC 176. De ce fait et dans cette optique, les Domaines ont été saisis, conformément à la réglementation.

Conformément à l'article L.2241-1 du CGCT :

« le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, [...] toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines »,

Considérant que cette parcelle appartient au domaine privé communal,

Considérant que la proposition du prix d'achat est attractive et réactualisé au vu du marché immobilier,

Vu l'avis des domaines en date du 05 08 2020,

Sur proposition de M le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE la vente de la parcelle AB 259 et AC 176 à un prix de **10 €** le m2.

AUTORISE M le Maire ou son représentant à recevoir les actes et à signer toutes les pièces y afférentes

DIT que le choix du notaire sera à l'initiative de l'acquéreur,

DIT que les frais afférents à cette opération seront à l'initiative de l'acquéreur.

DELIBERATION N° 2021-50 : CREANCE ETEINTE

Le Maire expose que, la Direction de la comptabilité du centre des Finances Publique d'Epinal le 21/07/2021, nous informe de l'extinction de créance par jugement de procédure collective.

Le montant de la créance éteinte s'élève à **246 €**.

Il est précisé que le budget 2021 a été provisionné au compte 6542

Vu les états dressés par Monsieur le Comptable Public en date du 10/07/2021.

Sur proposition de M le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE M le Maire à émettre le mandat correspondant au compte 6542 « créances éteintes » pour un montant de **246 €**

DELIBERATION N° 2021-51 : SUBVENTION TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que le paiement du transport scolaire se fait directement par les usagers au moment de l'inscription au service de transport. La commune prend en charge financièrement la dépense par le biais d'une subvention versée directement aux familles.

Il convient conformément aux dernières recommandations du Comptable Public d'autoriser cette attribution.

Sur proposition de M le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'allouer par année scolaire, une participation financière sous forme de subvention pour l'acquisition de la carte transports scolaires édictée par la Région Grand Est, pour les élèves vincéens scolarisés dans un établissement public ou privé du département des Vosges (de la 6^{ème} à la 3^{ème}) utilisant le réseau TRANSDEV

FIXE le montant de cette subvention à 90€ par élève usager du service de transports scolaires.

DECIDE que cette aide financière sera versée directement aux familles sur présentation par ces dernières de justificatifs d'acquisition et de paiement de la carte de transports scolaires

CHARGE M le Maire de procéder au mandatement des dépenses correspondantes

DELIBERATION N° 2021- 52 : DECISION D'OCTROI D'UNE SUBVENTION DU BUDGET COMMUNAL AU PROFIT DU BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE

Pour faire face au retard d'encaissement de recettes au profit du budget annexe photovoltaïques, et pouvoir effectuer le paiement des factures en instance, il est proposé d'octroyer une subvention de fonctionnement du budget communal au profit du budget photovoltaïques de **4885 €** :

∞*∞*∞

Sur proposition de M le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE M le Maire à signer les documents en rapport avec l'octroi de la subvention de 4885 € .

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Informations et questions diverses, communication des décisions prises par M le Maire au titre des délégations de l'article L 2122-22 du CGCT

Décision n° 2021/10 portant passation MAPA pour la réalisation de coordination SPS de la création de la médiathèque municipale

Décision n° 2021/09 portant passation MAPA pour la réalisation du contrôle technique de la création de la médiathèque municipale

Présentation du rapport d'activité 2020 de la Communauté d'agglomération d'Epinal (CAE)

Présentation du rapport d'activité 2020 du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV)

Point avancement travaux

Réforme révision du PLU commune de Vincey : devis "Bon pour Accord "

- 17/07/2021 Journée Républicaine
- 24/07/2021 Baptême Républicain : réflexion sur la remise d'un document officiel ou une médaille
- 27/07/2021 Rencontre avec M Etienne infructueux
- 28/07/2021 Rencontre avec la DRAC
- 12/08/2021 Réunion audit " village nature "
- 13/08/2021 Visite avec l'entreprise COTEL : visite salle polyvalente et Eglise
- 19/08/2021 Enedis visite à BIGARAN pour stand tir (15000 € de frais pour le tir)
- 20/08/2021 Rencontre avec Mme HANTZ
- 27/08/2021 CCAS Conseil d'Administration
- 30/09/2021 DSP assainissement au 01/01/22 par SUEZ pour STEP réseau d'assainissement
- 01/09/2021 Rencontre pour la maison des services publics, nouvelle formule dans les locaux de l'ancienne COM COM (Leclerc)

- 21/09/2021 ADP de la médiathèque
- 27/09/2021 Rencontre avec le Directeur du Cabinet de la Préfecture pour le devenir du site BOUSSAC
- 29/09/2021 Interview Vosges Télévision
- 30/09/2021 Piquetage réseau sec rue Général Leclerc
- 01/10/2021 Commission sport CAE (M MARCHAL Philippe)
- 02/10/2021 Projet territoire de CAE
- 05/10/2021 SCOT Nomexy : sujet PLU de Charmes, CAE va revoir la partie économique
- 07/10/2021 CNAS GRAND EST : Accueil
- 08/10/2021 Ensemble orchestral « Belle image » à Charmes
- 11/10/2021 Conseil CAE
- 17/10/2021 Repas des Anciens (135 personnes)
- 23/10/2021 et 29/10/2021 1 Sapin 1 Commune 1 Forêt
- Clair Bois : les habitants remercient pour la propreté du site

∞*∞*∞

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est close et levée à 21 h 25**

*** **

Pour faire valoir et ce que de droit le 12/10/2021

Mme. la secrétaire de séance

M. Thierry GAILLOT, le Maire

Mme FRANCOIS Aurélie

